



Distr.: GÉNÉRALE

GC.10/2
3 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Dixième session

Vienne, 1-5 décembre 2003

RAPPORT DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-CINQUIÈME SESSION

(15 et 16 mai 2002)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-2	2
Chapitre		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE	3-16	2
II. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION EN 2001	17	3
III. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI	18	3
IV. BUREAUX DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TECHNOLOGIE	19	3
V. PARTICIPATION DE L'ONUDI AUX GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES	20	3
VI. ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT L'ONUDI	21	3
VII. QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS INTRGOUVERNEMENTALES, NON GOUVERNEMENTALES, GOUVERNEMENTALES ET AUTRES	22	4
VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION	23	4
IX. ADOPTION DU RAPPORT	24	4
X. CLÔTURE DE LA SESSION	25	4
Annexes		
I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA VINGT- CINQUIÈME SESSION		5
II. DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL À SA VINGT-CINQUIÈME SESSION		12

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-cinquième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil (IDB.25/SR.1 à 4), où sont relatées en détail les délibérations, font partie intégrante du présent rapport.

2. La décision suivante du Conseil qui figure à l'annexe I, se rapporte aux travaux de la Conférence générale, à sa dixième session:

IDB.25/Dec.7 Bureaux de promotion des investissements et de la technologie

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

3. La vingt-cinquième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, les 15 et 16 mai 2002 (4 séances plénières – voir IDB.25/SR.1 à 4).

Participation

4. Les 53 membres du Conseil étaient représentés à la session: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

5. Les 37 États Membres ci-après de l'ONUDI ont aussi participé à la session: Afrique du Sud, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Iraq, Koweït, Liban, Lituanie, Malaisie, Malte, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zimbabwe.

6. Le Saint-Siège a participé à la session en qualité d'observateur.

7. L'Observateur permanent de la Palestine a également participé à la session.

8. Les organismes de l'Organisation des Nations Unies dont les noms suivent étaient représentés: Corps commun d'inspection, Programme des Nations Unies pour le développement, Office des Nations Unies à Vienne.

9. Une institution spécialisée des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, était représentée.

10. Les autres organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Centre international de génie génétique et de biotechnologie, Commission européenne, Institut international du froid et Organisation internationale pour les migrations.

11. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: African Technology Development Link, Association des anciens experts en développement industriel des Nations Unies, Austrian Senior Experts Pool, Centre d'appui au développement alimentaire, Chambre de commerce austro-arabe, DEULA-Nienburg (Académie allemande de l'agriculture et de la technologie), Fondation internationale de l'énergie, Institut supérieur de gestion, Organisation internationale de normalisation, Organisation internationale des employeurs et Organisation internationale des experts.

Ouverture de la session

12. La vingt-cinquième session de Conseil de développement industriel a été ouverte par le Président de la vingt-quatrième session, M. P. Hosseini (République islamique d'Iran).

Bureau de la vingt-cinquième session

13. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation un bureau constitué comme suit: M. I. Horváth (Hongrie), Président; M. González Aninat (Chili), M. S. Shoukry (Égypte) et M. Y. Takasu (Japon), Vice-Présidents; et M. M. Hamedani (République islamique d'Iran), Rapporteur.

Ordre du jour de la session

14. Après une modification, le Conseil a adopté l'ordre du jour ci-dessous:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001.
4. Situation financière de l'ONUDI.
5. Bureaux de promotion des investissements et de la technologie.
6. Participation de l'ONUDI aux grandes conférences internationales.
7. Activités du Corps commun d'inspection concernant l'ONUDI.
8. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
9. Ordre du jour provisoire et date de la vingt-sixième session.
10. Adoption du rapport.

15. Le Conseil a adopté une proposition du Président visant à assurer l'utilisation maximale des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.25/Dec.1, IDB.25/SR.1, par. 50 et 51).

16. Le Conseil a décidé de tenir, au cours de la session, des consultations informelles pour faciliter la rédaction des décisions et a chargé M. Y. Takasu (Japon), Vice-Président, de les présider (voir IDB.25/SR.2, par. 34 et 35).

II. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION EN 2001

17. Le Conseil était saisi du Rapport du directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001 (IDB.25/2), d'un additif audit rapport représentant le rapport sur l'exécution du programme (IDB.25/2/Add.1) et de deux documents de séance: Status of the integrated programmes (IDB.25/CRP.7) et Proposal of Japan for a UNIDO strategy paper (IDB.25/CRP.8). Le débat sur le point 3 est résumé dans les comptes rendus analytiques IDB.25/SR.1, paragraphes 52 à 77, IDB.25/SR.2, paragraphes 36 à 120 et IDB.25/SR.3, paragraphes 1 à 78. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.25/L.8 et IDB.25/L.7) et a adopté les décisions IDB.25/Dec.2 et IDB.25/Dec.3 (voir annexe I).

III. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

18. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.25/6) et d'une note du Secrétariat concernant un plan de versement proposé pour l'Azerbaïdjan (IDB.25/8). Il était en outre saisi de trois documents de séance portant respectivement sur le passage à un système fondé sur une monnaie unique (IDB.25/CRP.3), le Règlement financier de l'ONUDI (IDB.25/CRP.4) et une mise à jour de la situation financière (IDB.25/CRP.6). Le débat sur le point 4 est résumé dans les comptes rendus analytiques IDB.25/SR.3, paragraphes 79 à 93 et IDB.25/SR.4, paragraphes 1 et 2. Le Conseil a examiné trois projets de décision présentés par le Président (IDB.25/L.4, IDB.25/L.10 et IDB.25/L.11) et a adopté les décisions IDB.25/Dec.4, IDB.25/Dec.5 et IDB.25/Dec.6 (voir annexe I).

IV. BUREAUX DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TECHNOLOGIE

19. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les bureaux de promotion des investissements et de la technologie (IDB.25/4) et d'un document de séance contenant une note du Secrétariat sur le même sujet (IDB.25/CRP.5). Le débat sur le point 5 est résumé dans le compte rendu analytique IDB.25/SR.4, paragraphes 3 à 14. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.25/L.5) et a adopté la décision IDB.25/Dec.7 (voir annexe I).

V. PARTICIPATION DE L'ONUDI AUX GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

20. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la participation de l'ONUDI aux grandes conférences internationales (IDB.25/3). Le débat sur le point 6 est résumé dans le compte rendu analytique IDB.25/SR.4, paragraphes 15 à 31. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.25/L.6) et a adopté la décision IDB.25/Dec.8 (voir annexe I).

VI. ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT L'ONUDI

21. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection (IDB.25/5). Le débat sur le point 7 est résumé dans le compte rendu analytique IDB.25/SR.4, paragraphes 32 à 42. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.25/L.9) et a adopté la décision IDB.25/Dec.9 (voir annexe I).

**VII. QUESTIONS RELATIVES AUX
ORGANISATIONS INTERGOUVERNE-
MENTALES, NON GOUVERNEMENTALES,
GOUVERNEMENTALES ET AUTRES**

22. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général transmettant une demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale (IDB.25/7). Le débat sur le point 8 est résumé dans le compte rendu analytique IDB.25/SR.4, paragraphes 43 et 70 et 71. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.25/L.2) et a adopté la décision IDB.25/Dec.10 (voir annexe I).

**VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE
DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION**

23. Le Conseil était saisi d'un document de séance contenant une note du Directeur général sur l'ordre du

jour provisoire et la date de la vingt-sixième session (IDB.25/CRP.2). Le débat sur le point 9 est résumé dans le compte rendu analytique IDB.25/SR.4, paragraphes 72 à 78. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.25/L.3/Rev.1) et a adopté la décision IDB.25/Dec.11 (voir annexe I).

IX. ADOPTION DU RAPPORT

24. Le Conseil a examiné le projet de rapport (IDB.25/L.1) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive (voir compte rendu analytique IDB.25/SR.4, par. 79 à 81).

X. CLÔTURE DE LA SESSION

25. Le 16 mai 2002, à 18 h 20, le Conseil a clos sa vingt-cinquième session (IDB.25/SR.4, par. 83 et 84).

Annexe I

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA VINGT-CINQUIÈME SESSION

Décision	Titre	Page
IDB.25/Dec.1	Utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (IDB.25/SR.1, par. 50 et 51)	6
IDB.25/Dec.2	Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001 (IDB.25/SR.4, par. 47 et 48)	6
IDB.25/Dec.3	Renforcement de la dimension régionale dans les activités de l'ONUDI (IDB.25/SR.4, par. 47 et 48)	6
IDB.25/Dec.4	Situation financière de l'ONUDI (IDB.25/SR.4, par. 52 et 53)	6
IDB.25/Dec.5	Mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés (IDB.25/SR.4, par. 54 à 59)	7
IDB.25/Dec.6	Plan de versement proposé pour l'Azerbaïdjan (IDB.25/SR.4, par. 60 à 63)	7
IDB.25/Dec.7	Bureaux de promotion des investissements et de la technologie (IDB.25/SR.4, par. 64 et 65)	7
IDB.25/Dec.8	Participation de l'ONUDI aux grandes conférences internationales (IDB.25/SR.4, par. 66 et 67)	10
IDB.25/Dec.9	Activités du Corps commun d'inspection concernant l'ONUDI (IDB.25/SR.4, par. 68 et 69)	10
IDB.25/Dec.10	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale (IDB.25/SR.4, par. 70 et 71)	11
IDB.25/Dec.11	Ordre du jour provisoire et date de la vingt-sixième session (IDB.25/SR.4, par. 72 à 78)	11

IDB.25/Dec.1. UTILISATION DES RESSOURCES DISPONIBLES EN MATIÈRE DE SERVICES DE CONFÉRENCE

Le Conseil du développement industriel, soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa vingt-cinquième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

*1^{re} séance plénière
15 mai 2002*

IDB.25/Dec.2. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION EN 2001

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note du Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001 (IDB.25/2);

b) A noté que l'ONUDI avait atteint une période de stabilité et de croissance et réalisé un taux élevé d'exécution financière et d'exécution des programmes;

c) A affirmé que l'image de marque de l'Organisation en tant que catalyseur du développement industriel des pays en développement et des pays à économie en transition serait améliorée si sa composition était la plus large possible, et a encouragé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas membres de l'ONUDI à envisager d'y adhérer ou d'y revenir le plus tôt possible;

d) A prié le Directeur général, agissant en concertation avec les États Membres, d'entamer des consultations avec les États non membres en vue de les encourager à adhérer à l'Organisation ou à y revenir;

e) A prié le Directeur général de tenir les États Membres régulièrement informés et de lui faire rapport sur la question à sa vingt-sixième session.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

IDB.25/Dec.3. RENFORCEMENT DE LA DIMENSION RÉGIONALE DANS LES ACTIVITÉS DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note du rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI en 2001, et en particulier sur la dimension régionale;

b) A reconnu que les programmes régionaux de l'ONUDI sont d'un bon rapport coût-efficacité et impliquent la participation;

c) A encouragé le Directeur général à étudier, chaque fois qu'il y a lieu, la faisabilité de programmes régionaux dans des domaines où l'Organisation présentait des avantages comparatifs confirmés, notamment la prévision technologique, la gestion de l'environnement, les agro-industries et la facilitation du commerce;

d) A encouragé les États Membres à participer aux initiatives et programmes régionaux de l'ONUDI et à les soutenir;

e) A prié le Directeur général de tenir les États Membres informés des progrès accomplis dans le domaine des programmes régionaux.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

IDB.25/Dec.4. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note des informations contenues dans le document IDB.25/6;

b) A pris note également des informations concernant l'application de la décision GC.9/Dec.10 de la Conférence générale (IDB.25/6, chap. VI);

c) A encouragé instamment les actuels et anciens États Membres qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions de l'exercice en cours, ainsi que les avances au Fonds de roulement et les arriérés correspondant à des exercices antérieurs, de le faire sans plus tarder;

d) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts ainsi que ses contacts avec les États Membres afin d'assurer le recouvrement des arriérés.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

IDB.25/Dec.5. MOBILISATION DE FONDS EN FAVEUR DES PROGRAMMES INTÉGRÉS

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé sa décision IDB.17/Dec.2 relative au Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'Organisation;

b) A pris note du rôle important que les programmes intégrés jouent dans le développement industriel des pays en développement et des pays à économie en transition, et de la nécessité d'appuyer les efforts déployés en vue de mobiliser des fonds pour mettre ces programmes en œuvre;

c) S'est inquiété de ce que l'on manque actuellement de fonds pour exécuter les programmes intégrés;

d) Sachant que les programmes intégrés n'étaient pas statiques, a considéré qu'il ne faudrait procéder à aucun ajustement qu'après des consultations entre le Secrétariat et le pays bénéficiaire concerné, afin que les ressources dont l'Organisation dispose soient utilisées efficacement et de façon optimale;

e) S'est félicité de la contribution des États Membres, des donateurs et des pays bénéficiaires au financement des programmes intégrés;

f) A engagé les États Membres à continuer d'appuyer la mobilisation de fonds destinés à la mise en œuvre des programmes intégrés;

g) A prié les pays bénéficiaires de collaborer aux efforts déployés par l'ONUDI en vue de mobiliser des fonds et notamment de contribuer à identifier les fonds disponibles et les moyens d'y accéder au niveau national, en ce qui concerne aussi bien les ressources intérieures, y compris celles mobilisées au titre du partage des coûts, que les fonds provenant de donateurs bilatéraux, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et d'autres institutions de financement du développement;

h) A prié le Directeur général de poursuivre et d'intensifier l'action menée pour mobiliser des fonds auprès des donateurs actuels et accéder à de nouvelles sources de financement originales;

i) A prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour

mobiliser des ressources et de rendre compte des progrès accomplis au Conseil à sa vingt-sixième session.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

IDB.25/Dec.6. PLAN DE VERSEMENT PROPOSÉ POUR L'AZERBAÏDJAN

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé l'Article 15 de l'Acte constitutif et l'Article 5.5 b) du Règlement financier de l'ONUDI;

b) A rappelé aussi sa décision IDB.19/Dec.5;

c) A rappelé également le rapport du groupe de discussion à composition non limitée chargé d'étudier les mesures applicables pour obtenir le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), et en particulier les paragraphes 13 et 14 dudit rapport;

d) A rappelé en outre la décision GC.9/Dec.12 de la Conférence générale;

e) S'est félicité que l'Azerbaïdjan entende régler ses arriérés, et a pris note du document IDB.25/8;

f) A pris note des circonstances particulières dans lesquelles se trouve l'Azerbaïdjan et du montant dû pour la période allant de 1993 à 2001;

g) A habilité le Directeur général à négocier un plan de versement avec l'Azerbaïdjan et l'a prié de lui faire rapport sur la question à sa vingt-sixième session.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

IDB.25/Dec.7. BUREAUX DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TECHNOLOGIE

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.19 du 24 novembre 1989 et la décision GC.6/Dec.12 du 8 décembre 1995 de la Conférence générale;

b) A pris note du rapport du Directeur général sur les bureaux de promotion des investissements et de la technologie (IDB. 25/4);

c) A reconnu la nécessité de mettre à jour les directives pour le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie

compte tenu des importants changements qu'a connus l'ONUDI depuis 1995 au niveau des programmes et de l'administration, en particulier pour ce qui est du transfert des technologies industrielles qui constitue un des éléments essentiels de la croissance industrielle des pays en développement et des pays à économie en transition;

d) A pris note du nouveau nom des services de promotion des investissements devenus les Bureaux de promotion des investissements et de la technologie;

e) A encouragé le Directeur général, agissant en collaboration étroite avec les autres organisations multilatérales compétentes, à continuer d'accroître le nombre des bureaux de promotion des investissements et de la technologie selon que de besoin, à renforcer la capacité de ces bureaux à collaborer en réseau et à rendre compte régulièrement des travaux réalisés et des résultats obtenus par eux;

f) A affirmé que le financement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, qui incombe aux pays hôtes, ne devrait pas se faire au détriment des programmes intégrés;

g) A recommandé à la Conférence générale, d'adopter le projet de décision ci-après:

“La Conférence générale:

i) Rappelle sa résolution GC.3/Res.19 et sa décision GC.6/Dec.12;

ii) Prend note du rapport du Directeur général sur les bureaux de promotion des investissements et de la technologie (IDB. 25/4);

iii) Prend également note de la décision IDB. 25/Dec.7 du Conseil;

iv) Décide de modifier les directives pour le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie conformément au texte figurant à l'annexe de la présente décision.”

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

Annexe

Directives concernant le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie

Objectif

L'objectif des bureaux de promotion des investissements et de la technologie est de contribuer au développement industriel et à la croissance économique des pays en développement et des pays à économie en transition en identifiant et en mobilisant les ressources techniques, financières, administratives et autres nécessaires à l'exécution dans les pays en question de projets en matière d'investissement industriel et de technologie auxquels sont associés des investisseurs locaux.

Mandat

a) Dans les pays industrialisés – la fonction de ces bureaux est exclusivement de promouvoir les investissements industriels et le transfert de technologie du pays où ils sont établis dans des pays en développement et des pays à économie en transition;

b) Dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition – l'objectif principal de ces bureaux est de promouvoir les investissements industriels du pays où ils sont établis dans d'autres pays en développement et pays à économie en transition. Toutefois, ils peuvent aussi encourager d'autres pays à réaliser des investissements industriels et à transférer des technologies dans le pays où ils sont établis.

Activités

a) Établir des contacts avec des entreprises du pays hôte susceptibles d'exécuter un projet industriel avec un partenaire d'un pays en développement ou d'un pays à économie en transition ou de contribuer à un tel projet;

b) Évaluer les projets en matière d'investissement et de technologie dont le Siège de l'ONUDI ou d'autres sources leur ont fourni une description détaillée afin de déterminer s'il est possible de trouver dans le pays où ils sont établis une entreprise capable et désireuse de fournir les ressources recherchées pour ces projets;

c) Tirer parti des contacts qu'ils ont avec les entreprises du pays hôte pour mobiliser les ressources extérieures dont les partenaires locaux ont besoin; fournir des renseignements sur les divers investisseurs locaux et sur la conjoncture existant dans les pays en développement ou les pays à économie en transition concernés en matière d'investissement et de transfert de technologie;

d) Mettre en contact direct les partenaires locaux et les partenaires étrangers potentiels dans le cadre des programmes de promotion des investissements et de la technologie mis en œuvre par l'ONUDI, lors de réunions ou tables rondes, et par tout autre moyen approprié afin que ceux-ci puissent entamer des négociations sur les modalités de leur collaboration à l'exécution du projet;

e) Aider les parties à mener des négociations et à réaliser des études de préinvestissement, jusqu'à ce qu'elles soient à même de conclure un accord écrit pour exécuter le projet;

f) Aider les pays en développement et les pays à économie en transition à éveiller l'intérêt des partenaires étrangers potentiels pour les possibilités d'investissement industriel et les mesures d'incitation que ces pays offrent, en recevant des délégations des secteurs public et privé, et en organisant des contacts directs entre les membres de ces délégations et les milieux industriels et financiers des pays hôtes;

g) Aider les pays en développement et les pays à économie en transition à se doter de capacités, ou à renforcer les capacités existantes, pour encourager les investissements étrangers et les transferts de technologies étrangères, en accueillant les délégations desdits pays en développement et pays à économie en transition et en les aidant par une orientation concrète à promouvoir auprès de partenaires étrangers potentiels des possibilités précises d'investissement dans leur pays d'origine;

h) Réunir, présenter et diffuser des renseignements sur les entreprises industrielles que des entreprises du pays hôte cherchent à créer dans des pays en développement ou des pays à économie en transition en s'associant avec un entrepreneur local; contribuer au recrutement de partenaires locaux et aider les parties à conclure un accord;

i) Entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de leurs objectifs.

Dispositions relatives au financement

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie sont financés en totalité par les pays hôtes,

qui versent à l'ONUDI des contributions volontaires suffisantes pour couvrir les dépenses engagées par l'Organisation à ce titre. Les fonds nécessaires pour couvrir toutes les dépenses, y compris les services d'appui au programme (frais généraux), sont versés en monnaies convertibles, excepté dans les pays dont la monnaie n'est pas convertible. Dans ces pays, les fonds destinés à couvrir les dépenses en monnaie locale des bureaux de promotion des investissements et de la technologie peuvent être versés dans ladite monnaie, mais les fonds destinés à financer toutes les autres dépenses, y compris les dépenses afférentes aux services d'appui au programme (frais généraux), sont versés en monnaies convertibles.

Sur demande des pays intéressés, l'ONUDI s'efforcera de financer par des fonds extrabudgétaires les dépenses d'installation et de fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie implantés dans des pays en développement ou des pays à économie en transition.

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie peuvent aussi mobiliser des ressources supplémentaires en demandant le remboursement des frais pour les services qu'ils fournissent.

Dispositions relatives au personnel

Les directeurs des bureaux de promotion des investissements et de la technologie sont nommés par le Directeur général de l'ONUDI, conformément aux Statut et Règlement du personnel et aux procédures de l'ONUDI et après consultation avec le gouvernement du pays hôte. L'ONUDI administre et supervise les bureaux. Soit les directeurs relèvent des dispositions 200 du Règlement du personnel et ont le statut d'agents recrutés sur le plan international au titre de projets de coopération technique, soit ce sont des administrateurs recrutés sur le plan national, auxquels s'appliquent les barèmes locaux des traitements établis pour chaque lieu d'affectation hors siège par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour cette catégorie particulière d'administrateurs. Les traitements des autres fonctionnaires sont déterminés à l'issue de consultations entre les pays hôtes et le Secrétariat de l'ONUDI.

Cadre juridique

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie seront créés et fonctionneront dans le cadre d'un accord conclu par le Directeur général de l'ONUDI avec le gouvernement de chaque pays hôte.

IDB.25/Dec.8. PARTICIPATION DE L'ONUUDI AUX GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé la résolution GC.9/Res.3 concernant la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable;

b) A pris note du rapport du Directeur général sur la participation de l'ONUUDI aux grandes conférences internationales (IDB.25/3);

c) S'est félicité de la participation active de l'ONUUDI à la Conférence de Monterrey (Mexique), en particulier son initiative sur les moyens de permettre aux pays en développement de participer au commerce international en renforçant les capacités de production;

d) A noté avec gratitude les résultats concrets obtenus à ladite Conférence tels qu'ils sont exposés dans le Consensus de Monterrey, en particulier ses dispositions concernant les activités accrues en matière de renforcement des capacités;

e) A prié instamment le Directeur général de poursuivre les efforts qu'il fournit afin d'améliorer l'image de marque de l'ONUUDI et d'amener la communauté internationale s'occupant de développement à reconnaître que l'Organisation dispose des compétences pouvant aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés d'Afrique, et les pays à économie en transition, à juguler les contraintes qui pèsent sur l'offre et à tirer parti d'un meilleur accès de leurs produits au marché;

f) A encouragé le Directeur général à poursuivre ses efforts tendant à resserrer la coopération avec toutes les parties prenantes concernées, notamment l'Organisation mondiale du commerce, la CNUCED et le Centre du commerce international, afin d'apporter aux pays en développement et aux pays à économie en transition une assistance technique propre à leur permettre de surmonter les obstacles techniques au commerce, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements;

g) S'est félicité de la participation active de l'ONUUDI au processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) et a réaffirmé la nécessité d'une participation continue de l'Organisation pour atteindre les objectifs de développement durable;

h) A prié le Directeur général de continuer à collaborer étroitement avec les États Membres et en partenariat avec toutes les autres parties prenantes concernées en vue de faire en sorte que les résultats du Sommet mondial pour le développement durable englobent les activités et les objectifs s'agissant desquels l'ONUUDI présente des avantages comparatifs et à la réalisation desquels elle pourrait contribuer;

i) A prié le Directeur général de tenir régulièrement les États Membres informés et de lui faire rapport sur la question à sa vingt-sixième session.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

IDB.25/Dec.9. ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT L'ONUUDI

Le Conseil du développement industriel:

a) A rappelé sa décision IDB.24/Dec. 11;

b) A pris note du rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI) (IDB.25/5), des recommandations que le Corps commun a formulées dans trois rapports et qui sont reprises dans ce document, ainsi que des vues que l'Organisation a exprimées à ce sujet;

c) A pris note en particulier des recommandations 1 à 3 que le Corps commun d'inspection a formulées dans son rapport intitulé "Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance: le traitement des rapports relatifs au contrôle: structure, méthodes de travail et pratiques" (JIU/REP/2001/4), à l'intention des organes délibérants, ainsi que des vues que l'Organisation a exprimées à ce sujet et, à cet égard:

i) A considéré que ses structures de gouvernance, son mandat, son *modus operandi*, sa composition, son efficacité et son efficience devaient être examinés régulièrement à la lumière des recommandations susmentionnées;

ii) A prié le Directeur général d'inclure, dans les futurs rapports sur les activités du Corps commun d'inspection concernant l'Organisation, des informations sur la mise en œuvre des recommandations du Corps commun relatives aux questions de fond et aux questions thématiques, ainsi qu'à la suite qui y est donnée, conformément au dispositif de suivi

des recommandations du Corps commun (IDB.24/18, par. 12 et 13).

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

**IDB.25/Dec.10. DEMANDE DE STATUT
CONSULTATIF PRÉSENTÉE PAR
UNE ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE**

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note des informations fournies dans le document IDB.25/7;

b) A décidé, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 17), d'accorder le statut consultatif auprès de l'ONUDI à l'organisation non gouvernementale suivante: Organisation internationale de perspective mondiale.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

**IDB.25/Dec.11. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
ET DATE DE LA VINGT-SIXIÈME
SESSION**

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris acte des informations figurant dans le document IDB.25/CRP.2;

b) A décidé d'adopter l'ordre du jour provisoire suivant pour sa vingt-sixième session:

1. Ouverture de la session.
2. Rapport du Comité des programmes et des budgets:

a) Rapport du Commissaire aux comptes, rapport financier et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001;

b) Situation financière de l'ONUDI;

c) Règlement financier;

d) Mobilisation de ressources financières;

e) Passage à un système fondé sur une monnaie unique.

3. Examen des programmes ainsi que des questions intéressant l'ensemble du système:

a) Participation de l'ONUDI aux grandes manifestations internationales;

b) Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005, y compris la représentation hors Siège et la prévision technologique*;

c) Forum mondial sur la biotechnologie.

4. Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007*.

5. Questions relatives au personnel.

6. Ordre du jour provisoire et date de la vingt-septième session.

7. Adoption du rapport.

c) A décidé de tenir sa vingt-sixième session du 19 au 21 novembre 2002.

*4^e séance plénière
16 mai 2002*

* Point devant être examiné également par le Comité des programmes et des budgets à sa dix-huitième session.

Annexe II

DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL À SA VINGT-CINQUIÈME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.25/1	2	Ordre du jour provisoire
IDB.25/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.25/2	3	<i>Rapport annuel 2001</i>
IDB.25/2/Add.1	3	<i>Rapport annuel 2001</i> . Rapport sur l'exécution du programme. Liste des activités de coopération technique
IDB.25/3	6	Participation de l'ONUDI aux grandes conférences internationales. Rapport du Directeur général
IDB.25/4	5	Bureaux de promotion des investissements et de la technologie. Rapport du Directeur général
IDB.25/5	7	Activités du Corps commun d'inspection concernant l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.25/6	4	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.25/7	8	Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Directeur général
IDB.25/8	4	Plan de versement proposé par l'Azerbaïdjan. Note du Secrétariat

Documents de séance

IDB.25/CRP.1	2	List of documents
IDB.25/CRP.2	9	Provisional agenda and date of the twenty-sixth session. Note by the Director-General
IDB.25/CRP.3	4	Transition to a single currency system. Note by the Secretariat
IDB.25/CRP.4	4	Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat
IDB.25/CRP.5	5	Investment and Technology Promotion Offices. Note by the Secretariat
IDB.25/CRP.6	4	Update on the financial situation. Note by the Secretariat
IDB.25/CRP.7	3	Status of the integrated programmes. Note by the Secretariat
IDB.25/CRP.8	3	Proposal of Japan for a UNIDO strategy paper. Note by the Secretariat
IDB.25/CRP.9 et Corr.1	-	Liste des participants